

Proposition de méthodologie démocratique pour le tri et la sélection des propositions de sujets qui seront abordés lors de l'ADA puis répartis dans les assemblées et groupes Gilets Jaunes.

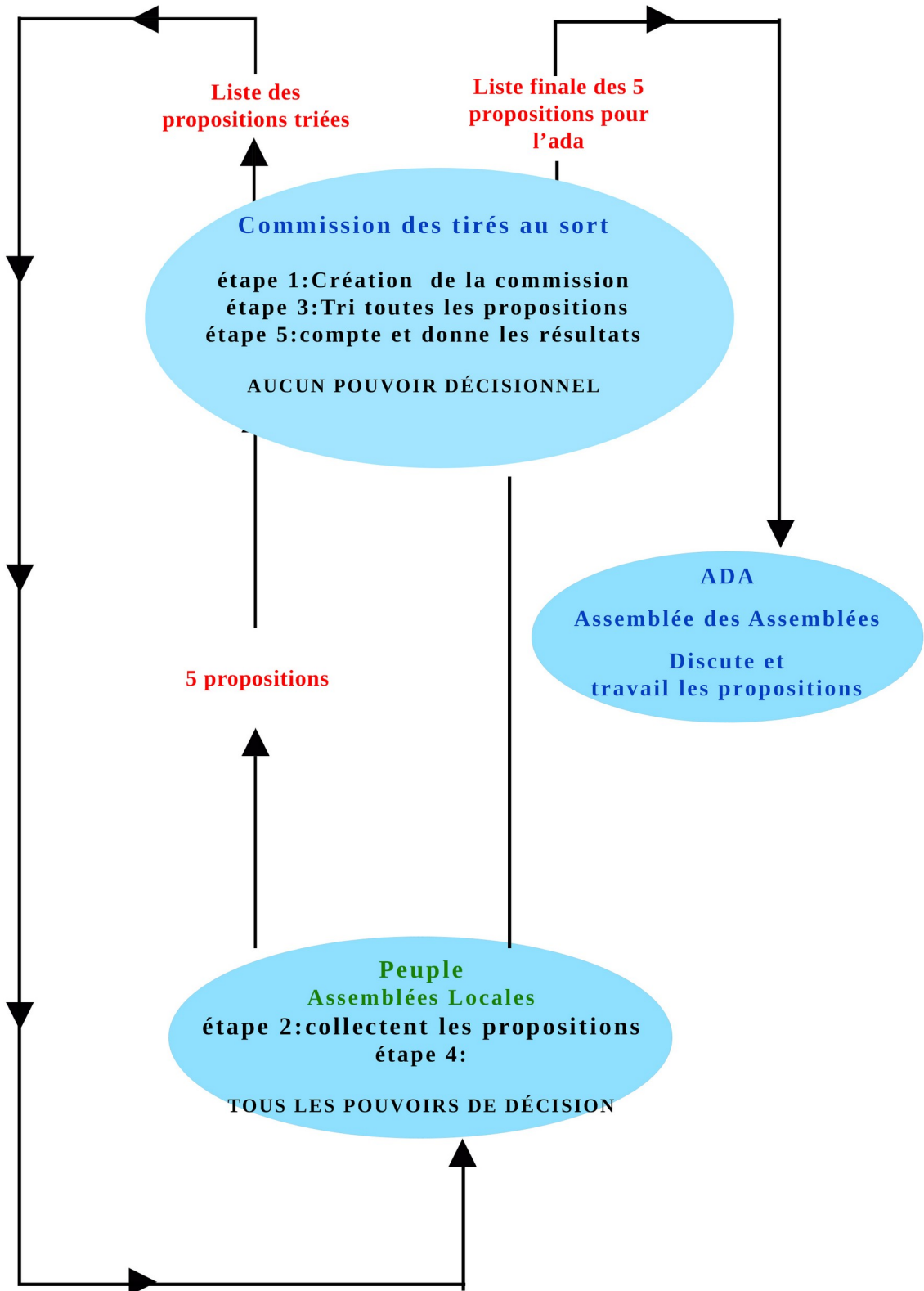
Présentation de la proposition

- Étape 1 : Création de la commission de coordination des assemblées**
- Étape 2 : Les Assemblées Locales récoltent chacune 5 propositions et les envoient à la commission**
- Étape 3 : La commission tri toutes les propositions et envoie la liste à toutes les Assemblées Locales**
- Étape 4 : Les Assemblées Locales organisent le vote de chaque proposition et elles envoient les résultats à la commission**
- Étape 5 : La commission compte les résultats et donne la liste des 5 propositions qui seront à l'ADA**

Reste à définir

Annexes

Méthodologie démocratique pour le tri et la sélection
des propositions de sujets
pour l'ada 5



Présentation

Voici une proposition de méthodologie démocratique de tri et de sélection des propositions de sujets à débattre en plénière et en groupes de travail lors de l'ada5.

Cette méthodologie pourra être améliorée et par la suite être appliquée pour tout autre sujet que l'orga de l'ada. Une fois la structuration démocratique mise en place, nous pourrions envisager de mettre en place un processus constituant en démocratie directe pour entériner notre fonctionnement puis de s'exercer à légiférer.

Voir en annexe la fiche descriptive (temporaire à parfaire et à compléter) de ce qu'est l'ada.

Ce processus est entièrement démocratique car il respecte les principes fondamentaux de base de la démocratie.

(voir en annexe le document fondements de la démocratie)

Les assemblées locales sont là pour collecter les différentes propositions des participants.

Chaque assemblée envoie sa liste à la commission méthodologie.

Cette commission a pour rôle de compiler toutes les propositions issues des assemblées et de produire une liste de toutes les propositions.

Pour établir cette liste, la commission doit effectuer un tri des propositions similaires.

Par exemple, si le thème de la démocratie revient 15 fois, cela ne donne qu'une seule et même proposition : « démocratie ». Si le « RiC » revient 10 fois, il devient un seul et même thème le « RiC »

Une fois ce tri effectué, la commission envoie la liste affinée dans chaque assemblée locale.

Dans chaque assemblée locale, une présentation, un débat et une votation est organisée.

La votation va permettre de comptabiliser les souhaits de chaque participant.

Ce vote est réalisé à la proportionnelle, chaque sujet est voté l'un après l'autre, les votants peuvent voter plusieurs fois.

Le détail des résultats de chaque assemblée est envoyé à la commission de l'ada.

Son rôle est de comptabiliser d'une manière globale tous les résultats et de promulguer la liste des 5 thèmes.

C'est bien l'ensemble des participants qui décident des thèmes à étudier en priorité à l'ada.

La méthodologie respecte bien les fondements de la démocratie.

Étape 1 : Formation de la commission de coordination des Assemblées (CCA)

Une commission de 6 à 10 personnes sous mandat impératif doit être créée pour organiser les débats en plénière et dans les groupes de travail de l'ADA.

Les mandatés de cette commission devront être désigné idéalement par un tirage au sort, ou bien par volontariat (à éviter pour empêcher une récupération). Election ou plébiscite.

Ces personnes doivent apprendre à utiliser ou connaître des outils de travail comme framaliste, ou framapad qui sont des outils collaboratifs simples à utiliser.

Étape 2 : Les Assemblées Locales collectent leurs propositions

Dans chaque groupe local, des assemblées sont organisées pour collecter les différentes propositions des participants.

Une liste de thèmes est créée lors de cette assemblée.

Un tri peut être effectué pour regrouper les propositions qui sont similaires.

Ensuite chaque proposition est présentée à tous les participants à raison de 2 minutes par propositions.

Si une personne ou un groupe de travail à 5 propositions il aura 10 minutes pour les présenter.

Un vote est organisé pour chaque proposition.

Ce vote est réalisé à la proportionnelle, chaque sujet est voté l'un après l'autre, les votants peuvent voter plusieurs fois.

Le secrétariat de l'assemblée se retrouve donc avec une liste de propositions et les votes qui sont associés à chaque proposition.

Par exemple : - « constituante » : 15 voix / « démocratie » : 10 voix / « Monnaie Libre » : 5 voix

Chaque assemblée envoie sa liste et les résultats détaillés à la commission méthodologie.

Le personne ou le groupe à l'origine de la proposition doit pouvoir résumer chaque proposition en quelques phrases simples.

Les mandatés pourront amener tous les documents nécessaire à éclaircissement de la proposition qui sera choisie pour être débattue dans les plénières ou dans les groupes de travail.

Étape 3 : Compilation des propositions par la commission de coordination des assemblées (CCA)

La commission de tirés au sort n'a aucun pouvoir décisionnel. Elle fonctionne au consensus. Son travail consiste :

À repérer toutes les propositions similaires et à les réduire à une seule (exemple : si le sujet « démocratie » est proposé plusieurs fois, il faudra inscrire « démocratie » dans la liste des propositions finale). Ceci pour chaque proposition.

En cas de doute la commission devra garder séparée les propositions (par exemple « RiC » et « démocratie »)

La commission de tirés au sort ne peut, de son propre chef, apporter aucune modification à une proposition, supprimer une proposition, quel que soit le motif. Elle ne peut que rassembler toutes les propositions identiques.

Au terme de ce processus de tri, nous nous retrouvons donc avec une liste de propositions qui ont soit été regroupées dans une même proposition, ou des propositions uniques.

Étape 4 : Votation dans chaque assemblée sur la liste des propositions

La commission fait parvenir à toutes les assemblées la liste des propositions

Sont ainsi soumis à référendum chaque proposition.

Dans chaque assemblée le secrétariat ayant organisé l'envoi des propositions devra mettre en place à l'assemblée pour la votation.

La liste est passée en revue point par point.

Les participants votent pour chaque proposition.

Cela donnera une liste avec les toutes les propositions accompagnées du résultat de leurs votes

Cette liste est envoyée une dernière fois à l'ada qui comptabilise les résultats finaux

Étape 5 : La commission de coordination des Assemblées (CCA) promulgue la liste finale des 5 propositions

La commission reçoit les résultats des votes de chaque proposition, les comptabilise et fait ressortir la liste finale des 5 propositions retenues.

Ce sont ces 5 propositions qui seront présentées et débattues en plénière et en groupe de travail.

Pourquoi dans chaque assemblée à l'étape 3, la sélection ne peut avoir lieu sur place ?

Cela enfreint le principe de fonctionnement démocratie que une voix = un vote.

Ce n'est pas aux groupes de décider mais sur l'ensemble des citoyens que la décision doit être établie.

Toutes les propositions doivent être portées à la connaissance de toutes les assemblées, pour ne pas laisser de côté des propositions minoritaires dans un groupe alors qu'elles seraient majoritaires dans un autre groupe.

C'est de cette manière que nous respectons l'une des principes fondamentaux de la démocratie pour rappeler voici en annexe un document qui expose les fondements de la démocratie. démocratie qui se fait sur l'ensemble des citoyens et non par groupe.

Est-il prématuré de mettre en place ce système car nous n'avons pas les outils nécessaires au traitement de toutes ces informations ?

Il n'est pas concevable de ne pas faire comme ça.

Peut-être le temps que cela prend, l'organisation en démocratie directe doit être privilégiée.

Une fois les conditions techniques mise en place nous pourrions évaluer le temps nécessaire pour la date de tenue de l'ada

Bien définir le rôle des mandatés

Si leur proposition est choisie, les mandatés ont pour mission d'apporter à l'ada les documents nécessaires à la présentation du sujet aux autres mandatés,

ANNEXE 1 / FICHE ORGANE ADA

Cette fiche comme toutes les autres fiches est évidemment évolutive et non définitive, elle s'insère dans un travail centré sur la démocratie directe. Elle peut faire l'objet de modifications, de révisions. Le but de ces fiches est de servir dans un travail d'éducation populaire accompagnant le processus constituant en démocratie directe.

Nom de l'organe :

Assemblée des Assemblées : ADA

Fonction :

Exécutive : L'ada est un organe dont la mission est de structurer une coordination nationale des assemblées, groupes et rond points gilets jaunes. Elle n'a pas de pouvoir décisionnel. C'est un lieu d'expérimentations et de débats (rajouts en fonction des remarques de Julie com)

(note de Julie groupe com qui explique qu'elle pensait que l'Ada n'était pas exécutive dans le sens "décisionnel" (Edit : OK vu avec Gildas)

Périodicité :

Variable, tous les 3-4 mois (?)

Mode de participation

Mandatés des assemblées, groupes et rond points gilets jaunes

-4 mandatés dont 2 observateurs, en mandats impératifs

voir la différence entre un mandat impératif et un mandat représentatif :

https://annuel2.framapad.org/p/9eb1-difference_mandats?lang=fr

Schéma :

http://giletsjaunestoulouseetalentours.fr/wp-content/uploads/2019/10/Différence_mandats_2.jpg

- La fonction des mandatés est de:
 - -participer aux plénières et groupes de travail
 - -amener des documents au sujet des propositions, qui serviront pour les groupes de travail
 - -repartir dans son assemblée avec les documents issus des groupes de travail
 - -participer à l'orga de l'ada, devenir facilitateur (participer à l'orga de l'Ada en tant que facilitateur ou bien devenir facilitateur pour l'Ada future/prochaine ? Peut-il soutenir la fonction de participant et de facilitateur pendant la même ADA ?)
 -

-"Electrons libre" qui sont reçus dans le Off

Organisation en Pôles :

Méthodologie

- gère la réception des propositions venant des assemblées (tri, catégorisation)
 - organise les séances de discussion en plénière sur les propositions
 - organise les réunions de groupes de travail sur les propositions
 - fait repartir via les mandatés les propositions dans chaque assemblées.
 - reçoit les votes des assemblées comptabilisé a la proportionnelle pour chaque
 - promulgue les résultats des votes
 - stocke les listes d'emails des assemblées (et les codes d'accès à l'espace de stockage sécurisé)
 - Les réunions de ce groupe doivent être particulièrement transparentes, les enregistrements audio doivent être accessibles par toutes personnes souhaitant les écouter
- la dernière mission peut être de comptabiliser les voix de toutes les assemblées au sujet de la validation des appels produits par les groupes de travail.
- transmet à l'ada TV les appels qui seront diffusés par tous les moyens possibles. Communiqué de presse, vidéo, clips, visuels...

Communication

- Retransmission en direct sur internet
- Enregistrement vidéo et audio des séances de travail plénière
- Accueil, rappel des règles et orientation de la presse

Logistique :

Secourisme :

Alimentation

Inscription

Hebergement

Off

Trésorerie

Outils de travail :

- outils framasoftware : framaliste, framapad,
- secrétariat

Outils de communication :

ADA TV (Retransmission en direct sur internet)

Enregistrement vidéo et audio des séances de travail plénière

Equipe nécessaire au fonctionnement :

Facilitateurs

secrétariat

...

Motif de révocation/dissolution :

Sort de sa fonction exécutive et devient décisionnaire

Passation

L'équipe méthodo doit transmettre la liste des emails des assemblées

Transmettre le cahier des votes et prises de décision des assemblées

Transmettre les enregistrements audio

Le groupe communication peut transmettre les contacts presse et les méthodes, outils de com

Budget de fonctionnement

Entre 2000 et 5000 € par réunion

Lien et mécanismes avec les assemblées:

Assemblées:

- -désigne les mandatés, en mandat impératif
- -Émet des propositions
- -créer des documents à envoyer avec les mandatés
- -récupérer les documents passés par l'ada venant des autres groupes
- -organiser les AG de présentation, discussion et votation des propositions
- -recueille les propositions à envoyer à l'ada et aux autres groupes
- -recueille les votes des propositions
- -Forme et fournit des facilitateurs pour l'orga des plénières et groupes de travail lors de l'ada

Amélioration possibles

Créer une plateforme internet pour

-recevoir les propositions ?

-Stocker les documents, résultats des votes et des décisions

Comment classer/catégoriser les propositions ?

Proposition d'établir un seuil de plébiscite pour que les propositions soient discutées dans l'ada et dans chaque assemblée:

Sur la plateforme internet, toutes les propositions peuvent recevoir des votes, les propositions en dessous d'un certain seuil (à déterminer) sont mises en attente sur la plateforme jusqu'à ce qu'elles reçoivent les votes nécessaires

Les propositions au dessus du seuil sont travaillées lors de l'ada et dans les assemblées.

Problème de l'utilisation d'internet, qui peut rendre difficile l'accès pour certaines personnes

En rappelant que tout ça n'est que temporaire tant qu'un processus constituant en démocratie directe, dans lequel toute personne souhaitant s'impliquer doit pouvoir le faire, n'a pas été mise en place pour légitimer et mettre noir sur blanc le fonctionnement du mouvement.

Une piste de processus constituant en démocratie directe qui est une proposition qui revient plusieurs fois dans les propositions qui viennent des assemblées:

<http://giletsjaunestoulouseetalentours.fr/index.php/constitution/>

ANNEXE 2 / Fondements de la démocratie

https://annuel.framapad.org/p/fondements_democratie?lang=fr

Qu'est-ce que la démocratie ?

La démocratie directe est un système d'organisation collectif dans lequel le peuple est la source unique de la loi. La démocratie directe exclut toute forme de représentation.

Le principal pouvoir politique est la pouvoir législatif, celui de créer les lois.

La démocratie, c'est plusieurs fondements :

1- Les citoyens discutent et votent les lois en assemblées

2- Il n'y pas de représentants

4- La prise de décision doit se faire selon le principe suivant : 1 personne = 1 voix

5- La légitimité de l'application de la décision repose sur la décision au minimum majoritaire (50% +1)

6- la décision majoritaire repose sur la comptabilité de l'ensemble des citoyens et non sur des groupes

7- C'est aux citoyens d'écrire et de réviser la constitution.

La constitution est le texte qui décrit l'organisation des pouvoirs

On peut rajouter un autre fondement, dans le cas d'une démocratie reconnue et mise en place officiellement:

(8- Le cadre d'application des lois se fait d'une manière uniforme sur les citoyens résidents dans l'ensemble du territoire institutionnel sans distinction.)

La démocratie n'est pas :

- un système dans lequel il existe une délégation d'une partie du pouvoir législatif (de décision) à une minorité, par le biais d'un système représentatif. Une exception peut être envisagée dans le cadre d'une déclaration de guerre ou de crise majeure.

- un système dans lequel une minorité décide et le reste des citoyens surveillent et contrôlent

- un système confédéré où des lois sont différentes selon les territoires.

ANNEXE 3 / Mandat impératif / Mandat représentatif

https://annuel2.framapad.org/p/9eb1-difference_mandats?lang=fr

Différence entre un mandat impératif et un mandat représentatif

C'est le nerf de la guerre de la structuration du pouvoir. Le vrai pouvoir de décision, est le pouvoir législatif.

Le mandat impératif et le mandat représentatif s'opposent.

Le **mandat représentatif** donne le pouvoir de décision à une seule personne sans consultation des citoyens.

Le **mandat impératif** donne une mission précise définie par les citoyens, cette personne n'a pas de pouvoir de décision.

Exemple concret:

Actuellement en France, nous sommes dans un système représentatif.

Par le biais de l'élection, nous désignons des députés à qui on donne un mandat représentatif, ce sont les députés qui lors de l'assemblée nationale votent les lois. Sans demander l'avis des citoyens. C'est défini dans l'article 3 de la constitution : "La souveraineté nationale appartient au peuple qui l'exerce par ses représentants(...)"

Et le mandat impératif est interdit dans l'article 27 : "Tout mandat impératif est nul."

Dans le cas d'une structure démocratique, donner un mandat pour voter un texte ou "appel" revient à donner un mandat représentatif.

Pour valider une loi, un texte, ou une décision majeure, dans un système démocratique, c'est le vote de l'ensemble des citoyens qui doit être pris en compte.

Alors que dans un système démocratique, c'est le peuple qui est la seule source unique de la loi, c'est le peuple qui discute et vote les lois sans représentants. Le peuple donne des mandats impératifs à des personnes pour exécuter des missions précises pour assurer la fonction exécutive, la gestion des services publics etc.

Ainsi pour éviter l'ambiguïté, dans un système démocratique il convient d'employer le terme de mandaté et non de représentant.

Le **mandat représentatif** permet à une personne de prendre des décisions, sans consultation collective au préalable.

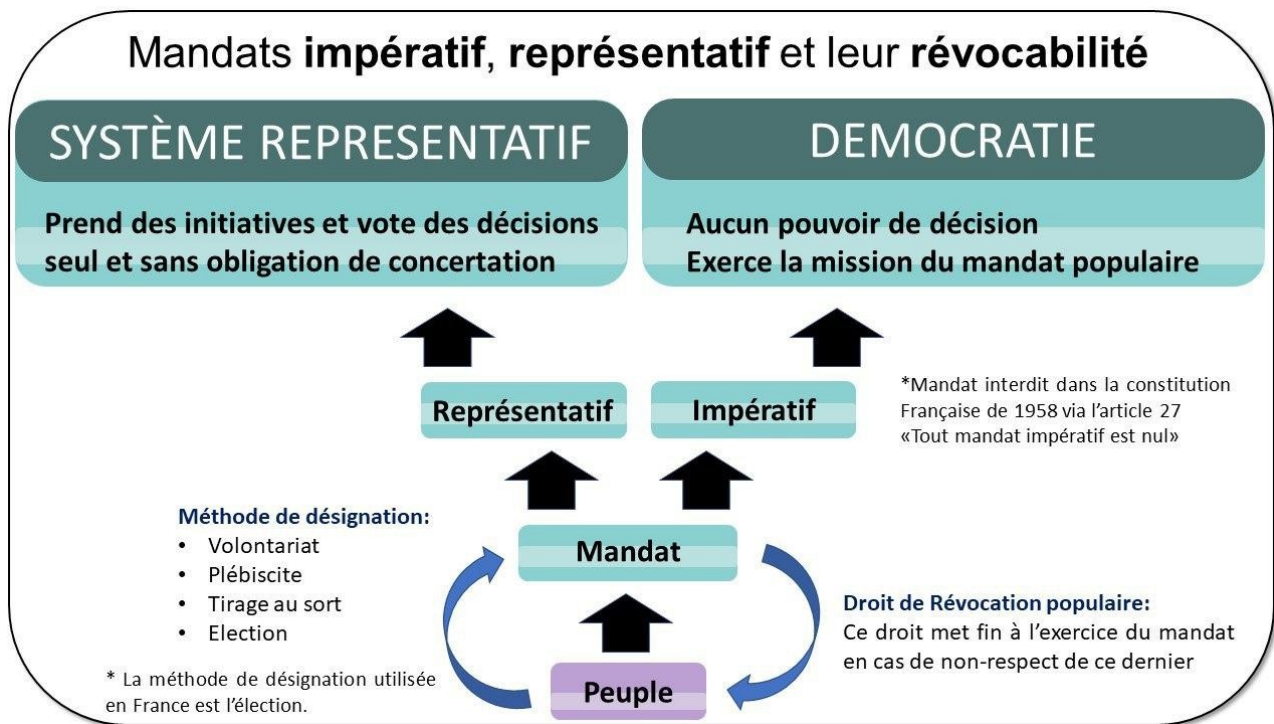
Le **mandat impératif** est une mission définie au préalable par les citoyens.

Cette mission est donnée à une personne. Cette mission peut varier en fonction des besoins.

Elle est déterminée d'une manière stricte. La personne mandatée ne peut changer la mission du mandat. La personne est chargée d'appliquer la mission définie au préalable par les citoyens, si elle ne respecte son mandat elle est révoquée.

Schéma: https://framalistes.org/sympa/d_read/constitution/Contenu/Articles/Diff%C3%A9rence_mandats_v4.jpg

Mandats impératif, représentatif et leur révocabilité



ANNEXE 4 LA RÉVOCABILITÉ

L'un des mécanisme fondamental dans la démocratie c'est la révocabilité.

<https://annuel2.framapad.org/p/9ekk-fiche-procedure-revocation?lang=fr>

Cette fiche comme toutes les autres fiches est évidemment évolutive et non définitive, elle s'insère dans un travail centré sur la démocratie directe. Elle peut faire l'objet de modifications, de révisions. Le but de ces fiches est de servir dans un travail d'éducation populaire accompagnant le processus constituant en démocratie directe.

Quels sont les fondements de la démocratie ?

Les citoyens discutent et votent les lois en assemblées

Il n'y a pas de représentants

Qu'est-ce que la révocabilité ?

La révocabilité c'est mettre fin à l'exercice d'un mandat qu'il soit impératif ou représentatif.

Différence entre mandat impératif et mandat représentatif + révocation

https://annuel2.framapad.org/p/9eb1-difference_mandats?lang=fr

Schéma:

https://framalistes.org/sympa/d_read/constitution/Contenu/Articles/Diff%C3%A9rence_mandats_v4.jpg

Pourquoi cette procédure de révocabilité est justifiée?

La révocation est un des mécanismes les plus importants de la démocratie il permet d'assurer la stabilité de la démocratie.

Une personne dont les agissements nuisent aux principes démocratiques mais en péril l'ensemble de l'édifice démocratique.

La révocation n'est qu'une solution normale pour régler une situation anormale.

La révocation sert en cas "d'urgence" afin de protéger la démocratie.

La procédure de révocabilité n'est pas à prendre à la légère car les conséquences sont importantes. C'est pourquoi la chambre des veilleurs doit examiner les preuves concrètes apportées par les lanceurs d'alertes.

Dans quels cas peut-on lancer une procédure de révocation ?

La révocation intervient quand un mandaté n'a pas respecté la mission de son mandat.

Voici quelques exemples concrets de fautes graves justifiant la révocabilité du mandaté.

Organisation d'Assemblée Générale:

- Organiser une Assemblée Générale sans faire d'appel à participation
- Écarter volontairement des personnes de l'organisation de l'AG
- Ne pas respecter les règles qui sont fixées par les mandats (voir fiches mandats)
- Ne pas faire respecter l'égalité du temps de parole
- Privilégier certaines personnes et en censurer d'autres
- Dans une équipe organisatrice, laisser passer un fonctionnement ne respectant pas les règles démocratiques de la part de l'un de ses co-organisateurs

En plénière ou groupe de travail

- Ne pas mettre en place et respecter les règles de fonctionnement de base tels égalité de temps de parole, tour de parole, laisse la personne finir son intervention.
- User de violences verbales, de calomnies, de mensonges
- Reproduire les mêmes comportements nuisibles.

- Admettre clairement ne pas vouloir respecter les fondements de la démocratie.
- Nuire volontairement à la mise en place de la démocratie en toute connaissance de cause.
- Chercher à empêcher la mise en place de la démocratie.

Preuves à apporter

Les personnes demandant la mise en place de la procédure doivent apporter les preuves concrètes et matériel qui motivent la révocation.

Tout groupe de travail, AG, AC, commission, intercom etc. doit réaliser un enregistrement audio de la réunion.

Ce support accompagné de témoins et/ou de témoignages écrits serviront à l'étude de la révocation. Les enregistrements audio avec les timings précis, les copies de document ou adresse de framapad servant à l'appui de la démonstration doivent être portées à la connaissance et mises à la disposition

de personnes reconnues dans le mouvement.

Ceux-ci doivent prendre connaissance des preuves et décider de participer ou non au lancement de la procédure de révocation en s'aidant de la chambre des veilleurs.

Comment se déroule la mise en place de la procédure ?

-Qui peut déclencher la procédure de révocabilité ?

Un certain nombre de personnes à définir par un pourcentage de 30 % du nombre de personnes actives lors de la dernière Assemblée Générale (AG) ayant eu lieu.

-Quel organe est en charge de recevoir la demande de mise en place de la révocabilité ?

Si une chambre des veilleurs est en place, elle reçoit les demandes de mise en place de la procédure de révocation.

Si la chambre n'existe pas, le quota de personnes s'adresse à l'organisation la plus active et la plus fréquentée du moment.

Cette organisation a pour mission de créer une chambre des veilleurs.

Comment sont désignées les membres de la chambre des veilleurs ?

Le tirage au sort est le mécanisme le plus approprié pour désigner les personnes en charge d'assurer le bon fonctionnement de la procédure.

Quelle est la mission de la chambre des veilleurs ?

Elle est investit d'une fonction exécutive.

Ce conseil n'a aucun pouvoir décisionnel.

La mission de cette chambre est d'examiner les preuves apportées par les lanceurs d'alertes et de veiller à ce que le protocole de la procédure de révocation se déroule correctement.

Après avoir examiné les preuves et les avoir jugé pertinentes, la chambre des veilleurs a le pouvoir de convoquer une **Assemblée Générale de Révocation**.

Quel est le déroulement de la procédure de révocation ?

Une Assemblée Générale de Révocation doit être mise en place pour accompagner la procédure. Ce conseil est assisté par des mandatés types tour de parole, secrétaire, maître du temps.

Qui décide de l'application de la révocabilité ?

Toutes les personnes présentes à l'AG de révocation.

Un seuil de 51 % de personnes présentes doit se prononcer après présentation et examen des preuves et de la discussion.

Au Pérou ils utilisent une formule mathématique simple qui valide ou non la révocation. La révocation est effective si la majorité absolue au moins est obtenue:

$$\text{OUI} \geq 1 + (\text{OUI} + \text{NON}) / 2$$

voir <https://www.web.onpe.gob.pe/modElecciones/elecciones/elecciones2017/PRCPR2017/Resultados-Ubigeo-Distrital-EM.html>

Quelles sont les sanctions ?

Durée de la révocation ?

Selon la gravité et le nombre d'infractions, la révocation peut être définitive, ou alors d'un ou de plusieurs mois.

C'est un vote à la proportionnelle de l'assemblée qui décide de la durée.

La sanction minimum est que la ou les personnes ne puissent plus exercer tout types de mandats et occuper de fonction d'organisation d'un quelconque organe ou groupe de travail durant un certain temps.

Selon la gravité de leurs actions, on pourra leur retirer le droit de vote définitivement ou durant un certain laps de temps.

Dans le cas où des personnes révoquées constituent un groupe entier de travail, ce groupe est automatiquement dissout durant la période d'exécution de la révocation.

Pour exister de nouveau, ce groupe de travail devra faire passer sa déclaration dans le cadre d'une Assemblée Citoyenne (AC).

Dans le cas d'agressions verbales répétées, de calomnies, de mensonges ou de menaces ou d'agressions physiques il sera envisagée d'aller directement déposer une main courante ou de porter plainte à la police.

Aucune personne ou groupe ne peut se substituer à l'application de la loi officielle.

Aucune contrainte physique ne devra être exercée sur la ou les personnes révoquées sauf en cas de légitime défense.

Les membres de la chambre des veilleurs sera en charge d'accompagner les personnes victimes de l'agression durant une bonne partie de la procédure juridique et régulièrement prendre des nouvelles etc.

Voir fiches complémentaires dans la framaliste Constitution :
constitution@framalistas.org

Reste à créer la fiche organe chambre des veilleurs.

Les fiches des rôles de mandatés composant la chambre des veilleurs

Les veilleurs

Les veilleurs sont des membres de l'assemblée tirés au sort (3 minimum) chargés de:

- •Veiller à ce que les mandatés pour l'organisation de l'Assemblée ainsi que les participants de l'assemblée n'outrepassent pas les fonctions prévues pour leurs rôles et leurs devoirs au sein de l'assemblée, respectivement.
- •Rappeler les règles du mandat des organisateurs (voir fiches mandats) ainsi que les devoirs des participants (voir charte). Pour se faire elle peut interrompre la séance à tout moment via le symbole "point technique" auprès de l'animateur qui laisse s'exprimer en priorité la chambre de contrôle.

Les Participants de l'assemblée peuvent être recadrés si :

- •Le temps de parole indiqué n'est pas du tout respecté
- •Coupe la parole d'un autre intervenant
- •Monopolisation de la parole non argumentée.
- •Attitude agressive de type physique ou verbale
- •Propos illégaux, injures ou calomnies